

15 novembre 2007

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**OXYMETAL**

(Eurolist)

Par courrier du 13 novembre 2007, la société par actions simplifiée Cofilance (1) (28 avenue Thiers, 33100 Bordeaux) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 novembre 2007, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société OXYMETAL et détenir 224 181 actions OXYMETAL représentant autant de droits de vote, soit 7,29% du capital et 6,82% des droits de vote de la société (2).

En outre, la société Cofilance a précisé détenir 22 590 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 7 530 actions OXYMETAL.

---

(1) Contrôlée par M. Eddy Salah.

(2) Sur la base d'un capital composé de 3 075 000 actions représentant 3 286 060 de droits de vote.